



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-399SE
en date du 20 Octobre 2025

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FPIECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'une livraison de bois au N°40 Rue Emile Zola à MEYRARGUES (13650), pour le compte de Madame _____, ci-après dénommé le «**bénéficiaire**» il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire (N°40 Rue Emile Zola à MEYRARGUES -13650) est autorisé à occuper le domaine public afin de faire procéder à une livraison de bois à cette même adresse à Meyrargues (13650) **le Mardi 21 Octobre 2025 de 14 heures à 17 heures**, par l'entreprise DERIGON (84360 LAURIS).

Article 2 : **Le Mardi 21 Octobre 2025 de 14 heures à 17 heures**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation, **sera interrompue** dans la Rue Emile Zola, pour permettre de procéder à la livraison de bois.

-Le bénéficiaire devra prévenir les voisins et devra mettre en place une déviation.

-Le stationnement du véhicule de l'entreprise DERIGON **sera autorisé entre 14 heures et 17 heures** devant le N°40 Rue Emile Zola.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le bénéficiaire qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement au bénéficiaire et à l'entreprise DERIGON.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise DERIGON et au bénéficiaire.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

20/10/25

Erik Charles Delwailla.